

**COMMUNE D'AURIN**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MARDI 03 AVRIL à 20H30**

L'an deux mil dix-huit, le 03 avril à 20h30, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

**Date de la convocation** : 26/03/2018

**Présents** : Mmes Monique **CHAMBON**, Sandrine **VERCRUYSSSE**, Mrs Mohamed **BENHAMOUCHE**, Denis **BOUVIER-GARZON**, Christian **GARRIGUES**, Didier **MARTORELL**, Lionel **VIGNA**, Julien **CHEVREL**.

**Absents** : Mme Dominique VAN DER MERWE **qui a donnée procuration** à Mme Sandrine VERCRUYSSSE, Mme Patricia FÉDOU **qui a donnée procuration** à Didier MARTORELL, Stéphane ISELLE **qui a donné procuration** à Mr Christian GARRIGUES.

**Secrétaire de séance** : Mohamed BENHAMOUCHE.

La séance est ouverte à 20h30.

\* \* \*

## **1 : Approbation du Budget primitif 2018.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- **Dépenses et recettes de fonctionnement** : 466625,8€
- **Dépense d'investissement** : 202 589,22€
- **Recette d'investissement** : 12 048,24€

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	280 214,02	186 411,78
Résultat de fonctionnement reporté		<b>93 802,24</b>
Section d'investissement	202 589,22	12 048,24
Résultat d'investissement reporté		<b>190 540,98</b>
<b>TOTAL du budget</b>	<b>482 803,24</b>	<b>482 803,24</b>

**Le conseil municipal,**

VU le débat d'orientation budgétaire du 03/04/2018 ;

VU le projet de budget primitif 2018 ;

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité présents :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 arrêté comme suit :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	280 214, 02	186 411,78
Résultat de fonctionnement reporté		<b>93 802, 24</b>
Section d'investissement	202 589,22	12 048,24
Résultat d'investissement reporté		<b>190 540,98</b>
<b>TOTAL du budget</b>	<b>482 803,24</b>	<b>482 803,24</b>

\* \* \*

**2 : Délibération entérinant le principe de la convention signée avec le SITPA sur le reversement du solde de trésorerie au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**

Madame le Maire, expose à l'assemblée ;

Le Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées (STIPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma Départemental de coopération Intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 401 de la loi NOTRe du 07 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du STIPA avec effet au 31 août 2017.

Depuis cette date, le Syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L5211-25-1et L5211-26 du CGT.

Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du Syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel territorial ;
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- N'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires.

L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunale de Transport de Personnes Agées l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes. »

Il est donc opposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:**

- **APPROUVE** le principe de la convention signée avec le SITPA sur le reversement du solde de trésorerie au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

\* \* \*

**3 Réfection toiture salle des fêtes.**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est indispensable de procéder à la réfection de la toiture de la salle de fêtes sise :

Elle propose de retenir le devis de la société LACAZE & NOEL Charpente Bois dont le montant s'élève à la somme de 25 795, 06 € HT soit 30 954, 07 € TTC.

Ces travaux seront inscrits au budget 2018.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:**

- **Décide** à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.
- Approuve les devis de la société LCAZE & NOEL Charpente Bois d'un montant de 25 795, 06 € HT dont copie est annexée à la présente délibération.
- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.
- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

\* \* \*

#### **4 : Indemnités du gardiennage des deux Églises.**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de réfléchir au montant de l'indemnité afférent au gardiennage des deux Églises.

Madame la Maire propose une indemnité d'un montant annuel de 200,00 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer au curé chargé du gardiennage des deux églises communales une indemnité d'un montant annuel de 200,00 €, qui sera versée annuellement pour l'année 2018.
- De prévoir les sommes correspondantes au Budget Primitif 2018.
- **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:**
- **DÉCIDE** une indemnité d'un montant annuel de 200,00 €, qui sera versée annuellement pour l'année 2018 sera tacitement reconductible chaque année.

\* \* \*

#### **5 : INDÉMNITES AUX ELUS**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le décret du 26 janvier 2017 avait modifié à compter du 1er février 2017 les indices de la fonction publique.

Les indemnités des élus sont calculées en fonction de l'indice le plus élevé de la fonction publique qui est désormais passé de 1015 à 1022.

L'indemnité pouvant être alloué au Maire de la Commune est de 17% de cet indice et celle des adjoints est de 6.6%.

Les articles L2123-20 du code général des collectivités territoriales prévoient que toutes délibérations concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres du Conseil, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:**

- **FIXE** à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le Maire et de 4.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les adjoints,
- **APPROUVE** le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités et est annexée à la présente délibération,
- **DIT** que ces indemnités seront prévues au budget primitif de la Commune.

## **I. INFORMATIONS DIVERSES**

- Subvention de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2018, concernant l'Urbanisation sans part chaussée sur l'emprise de la RD97 du PR 1+570 au PR1+600 : 7 267.60€, soit 40% d'une dépense subventionnable de 18 169 € ;
- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019 : 15 mai 2018 à 17h00 à AURIAC SUR VENDINELLE (M. Christian GARRIGUES représentera la commune) ;
- Bilan d'activité 2017 du centre de gestion de la fonction publique.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.**

### **Tableau des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal en date du 03 avril 2018**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
2018/13	Approbation du Budget primitif 2018.
2018/14	Délibération entérinant le principe de la convention signée avec le SITPA sur le reversement du solde de trésorerie au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
2018/15	Réfection toiture salle des fêtes.
2018/16	Indemnités du gardiennage des deux Églises.
2018/17	Indemnité aux Élus

**Approuvé par le conseil municipal en date du 18 juin 2018.**